

Séance publique du 20 octobre 2003

Délibération n° 2003-1458

commission principale : déplacements et urbanisme

commune (s) : Feyzin

objet : **Gestion sociale et urbaine de proximité (GSUP) - Programmation 2003 - Convention-cadre 2003-2005 - Abrogation de la délibération n° 2003-1185 - Participation financière**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction des opérations - Politique de la ville et renouvellement urbain

Le Conseil,

Vu le rapport du 1 octobre 2003, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

L'objet du présent rapport concerne l'abrogation de la délibération n° 2003-1185, la signature de la convention-cadre 2003-2005 pour la gestion sociale et urbaine de proximité (GSUP) et la participation financière de la Communauté urbaine pour un montant de 12 516,01 € nets de taxes au titre de l'année 2003, des quartiers des Razes et des Vignettes-Figuières à Feyzin.

Les raisons de cette abrogation sont les suivantes :

- tout d'abord, l'annulation de l'action sous maîtrise d'ouvrage de la Commune : coordonner et animer la mise en oeuvre du dispositif dont la participation de la Communauté urbaine s'élevait à 3 647,80 € nets de taxes,
- puis, la modification du plan de financement de l'action renforcement de l'entretien des espaces extérieurs publics et privés par une meilleure définition des interventions et un renforcement des prestations dans le quartier des Razes.

En effet, la participation financière proposée lors de la décision du Conseil du 19 mai 2003 correspondait à un seul mois. Le nouveau montant comprend la totalité de la durée du poste, de plus d'autres partenaires vont également participer au financement de ce poste.

La convention d'application du contrat de ville de l'agglomération lyonnaise 2000-2006 a défini, pour la commune de Feyzin, un volet territorial d'interventions spécifiques dans les quartiers des Razes et des Vignettes-Figuières, classés en catégorie 2. La commune de Feyzin a engagé une démarche de diagnostic partagé, réalisé au cours de l'année 2002 afin de définir les axes à développer dans le cadre de la convention de GSUP. Cette convention d'objectifs s'inscrit dans le cadre de la convention locale d'application du contrat de ville de l'agglomération lyonnaise, dans lequel la GSUP est une partie intégrante du volet habitat.

La convention-cadre 2003-2005

Dans le but d'améliorer la gestion de proximité et le service rendu aux habitants, l'Etat, la commune de Feyzin, la Communauté urbaine, la région Rhône-Alpes, le département du Rhône, l'Opac du Grand Lyon, Axiade, l'Opac de l'Isère et les copropriétés s'engagent sur les objectifs suivants :

- améliorer la gestion du cadre de vie par un renforcement de :
 - . la gestion courante de chaque gestionnaire en visant une cohérence d'ensemble,
 - . l'appui aux copropriétés dégradées ;

- favoriser un bon fonctionnement social par :

- . le renforcement du suivi et de l'accompagnement social des publics les plus fragiles,
- . le développement d'échanges entre les habitants et de leur implication dans la vie du quartier nécessaire pour travailler à une structuration des modalités de partenariat ;

- affirmer la nécessité d'une démarche partenariale. Dans un souci de cohérence globale du dispositif de GSUP et d'efficacité des interventions, il paraît nécessaire de travailler à :

- . une structuration des modalités de partenariat,
- . la création des instances et outils qui permettent aux partenaires, collectivités et bailleurs, de partager un diagnostic, de suivre et d'évaluer en continu la mise en œuvre de la convention.

La convention de GSUP, proposée pour une durée de trois ans (2003-2005) et concernant les quartiers des Razes et des Vignettes-Figuières à Feyzin, implique une évaluation à l'issue de cette durée. La convention prévoit le cadre des interventions des différents acteurs et partenaires du territoire en matière de GSUP. Le financement des actions spécifiques à mettre en œuvre sera décliné annuellement en annexe de la programmation du contrat de ville. Il est proposé d'approuver la convention-cadre et d'autoriser monsieur le président à signer cette convention pour la période 2003-2005, au même titre que monsieur le maire de Feyzin.

La programmation de la première année (2003)

Pour l'année 2003, le coût global des actions présentées ci-après est estimé à un montant total de 65 307,82 € avec un engagement financier pour la Communauté urbaine de 12 516,01 € nets de taxes au titre de la politique de la ville.

Le tableau récapitulatif des actions à mener, le montant prévisionnel de chacune ainsi que la répartition entre les partenaires financiers sont annexés au présent projet de délibération ;

Vu ledit dossier ;

Vu sa délibération n° 2003-1185 en date du 19 mai 2003 ;

Vu la convention d'application du contrat de ville de l'agglomération lyonnaise 2000-2006 ;

Où l'avis de sa commission déplacements et urbanisme ;

DELIBERE

1° - Accepte :

a) - l'abrogation de la délibération n° 2003-1185 en date du 19 mai 2003,

b) - le programme de gestion sociale et urbaine de proximité dans les quartiers des Razes et des Vignettes-Figuières à Feyzin pour l'année 2003 ainsi que la participation financière de la Communauté urbaine à hauteur de 12 516,01 € nets de taxe.

2° - Autorise monsieur le président à signer :

a) - la convention-cadre pour les années 2003, 2004 et 2005,

b) - la convention arrêtant les modalités de participation financière entre la Commune et la Communauté urbaine, au titre de l'année 2003.

3° - Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - exercice 2003 - compte 657 340 - fonction 824 - opération n° 0452.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,